

—En vertu du chapitre 19 du recueil des lois de 1931, la Beauharnois Light, Heat and Power Company a obtenu la faculté de dériver 53,000 pieds cubes à la seconde des eaux du Saint-Laurent pour fins d'énergie électrique. Le projet de loi vise à accroître cette dérivation de 30,000 pieds cubes à la seconde.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

UTILISATION EN COMMUN DE VOIES ET DE TERMINUS EN VUE DE CONSTITUER UN NOUVEL ACCÈS À VANCOUVER

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) demande à déposer le bill n° 10, ratifiant et confirmant un certain contrat relatif à l'usage en commun par les Chemins de fer Nationaux du Canada de voies ferrées et propriétés de la compagnie dite "The Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company" à Vancouver, dans la province de la Colombie-Britannique.

—Le projet de loi tend à ratifier une convention signée par les Chemins de fer Nationaux et par laquelle ils obtiennent le droit de passage sur certaines voies ferrées et propriétés de la Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company à Vancouver, afin d'obtenir un accès dans cette ville. La commission des transports pourrait approuver la convention pour une période d'au plus vingt et un ans, mais comme il s'agit d'une concession à perpétuité, il faut demander l'approbation du Parlement.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LOI DU YUKON

VALIDATION DE L'ORDONNANCE ÉTABLISSANT UNE TAXE SUR LES FOURRURES BRUTES EXPORTÉES DU TERRITOIRE DU YUKON, SANCTIONNÉE LE 20 MAI 1919.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources) demande à déposer le bill n° 11, modifiant la loi du Yukon.

—Dès 1919, le Conseil du Territoire du Yukon a obtenu la faculté de frapper d'une taxe les fourrures brutes exportées du territoire. Chose curieuse, dans ces derniers temps on a émis des doutes sur le droit qu'a le conseil du Territoire d'imposer un pareil impôt. Le projet de loi tend à dissiper toute incertitude à cet égard et aussi à confirmer toutes les mesures prises dans le passé en vertu de ce pouvoir.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION DE LA LOI DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

JURIDICTION DES TRIBUNAUX PROVINCIAUX—ENTRETIEN DES ALIÉNÉS

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et des Ressources) demande à déposer le bill n° 12, tendant à modifier la loi des Territoires du Nord-Ouest.

—Le projet de loi a pour objet de modifier la loi. Sous le régime de la loi des Territoires du Nord-Ouest, les tribunaux supérieurs de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont compétence en matières civiles relativement aux personnes et à la propriété dans la partie des Territoires du Nord-Ouest située à l'ouest du 80e méridien. Le présent bill confère aux tribunaux supérieurs ontariens des pouvoirs analogues leur permettant de régler des questions du même genre dans la partie des Territoires du Nord-Ouest située à l'est du 80e méridien. Il confère aussi expressément des pouvoirs délégués aux tribunaux provinciaux dans les territoires adjacents aux provinces. Sous le régime de la loi actuelle des Territoires du Nord-Ouest, le ministre est autorisé à conclure des accords avec le lieutenant-gouverneur du Manitoba en vue de l'entretien des aliénés. De semblables pouvoirs n'existent pas pour les provinces situées plus à l'ouest et le bill modificatif les leur confèrera.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE

MODIFICATION DE LA DISPOSITION CONCERNANT LE POIDS DU FROMAGE EMPAQUÉTÉ

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture) demande à déposer le bill n° 13, tendant à modifier la loi de l'industrie laitière.

—La loi existante prescrit que les produits visés par la loi de l'industrie laitière soient mis en paquets d'une livre ou de fractions d'une livre; elle a ainsi rendu difficile pour ceux qui transforment le fromage de se servir de fromages entiers de forme ronde. Le présent bill vise à modifier la loi de telle façon qu'on pourra offrir en vente les restes de tels fromages

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION DE LA LOI DES TRANSPORTS

RÉGLEMENTATION DU TRANSPORT PAR AIR, PAR ROUTE, PAR EAU ET PAR CHEMIN DE FER

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) demande à déposer le bill n° 14, tendant à modifier la loi des transports.